

## REGLEMENT DU CONCOURS NAUTIC INDOOR DE FRANCE

### Article 1

La société REED EXPOSITIONS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 Euros, ayant son siège 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364, organise du 25 février au 15 mars 2016 à l'occasion du concours Nautic – Indoor de France, un tirage au sort dont les modalités sont détaillées dans le présent règlement (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Les informations concernant ce tirage au sort sont également accessibles à l'ensemble des participants sur le site internet [www.salonnautiqueparis.com](http://www.salonnautiqueparis.com).

### Article 2

La participation au Tirage au sort est ouverte à toute personne majeure.

Sont exclus dudit Tirage au sort les mandataires sociaux, les salariés et les prestataires de REED EXPOSITIONS FRANCE ou de l'une de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Une seule participation par personne est admise, sous peine de nullité de ladite participation. Les Participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Toute participation au Tirage au sort sous toute autre forme que celle indiquée à l'article 3 du présent règlement, de même que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en considération et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement.

### Article 3

Les modalités de participation sont les suivantes :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin de participation sur le site internet [www.salonnautiqueparis.com](http://www.salonnautiqueparis.com).
- Pour que la participation au Tirage au sort soit validée, chaque participant devra impérativement donner la bonne réponse aux questions posées.
- Les participants devront avoir indiqué vouloir participer audit Tirage au sort.
- Le tirage au sort sera effectué le 16 mars au siège de REED EXPOSITIONS FRANCE, en présence d'Alain Pichavant, Directeur du Nautic.
- Le résultat du tirage au sort fera l'objet d'un envoi de mail aux vainqueurs à partir du 17 mars 2016

### Article 4

Les dix participants parmi les bonnes réponses seront tirés au sort.

**Les 10 gagnants recevront une place grand public (CAT. 3) pour l'Indoor de France d'une valeur de 25 Euros TTC : 5 places valables pour le 1<sup>er</sup> avril 2016 et 5 places valables pour le 2 avril 2016.**

Les lots susvisés ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

REED EXPOSITIONS FRANCE se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

Le Gagnant sera identifié par le bulletin de participation internet qu'il aura rempli pour participer au Tirage au sort et recevra son lot par e-mail.

REED EXPOSITIONS FRANCE se réserve le droit de vérifier l'identité du Gagnant.

La responsabilité de REED EXPOSITIONS FRANCE ne peut être engagée pour tout incident survenu dans l'acheminement de la dotation. REED EXPOSITIONS FRANCE n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation. De convention expresse, REED EXPOSITIONS FRANCE ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur de ladite dotation.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à REED EXPOSITIONS France.

#### **Article 5**

Par la seule acceptation du lot, les gagnants autorisent Reed Expositions France, pour toute opération ayant pour objet de promouvoir le résultat du concours, à faire état de leur identité, de leurs titres et qualités.

#### **Article 6**

REED EXPOSITIONS FRANCE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de REED EXPOSITIONS FRANCE ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 7**

La responsabilité de REED EXPOSITIONS FRANCE ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du site internet, de dysfonctionnements du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours, l'émission, la réception ou la prise en compte des participations au concours, de même et sans que cette liste soit exhaustive, en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant, dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes.

En outre, la responsabilité de REED EXPOSITIONS France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de courrier électronique.

En aucun cas REED EXPOSITIONS FRANCE ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ou d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle, immatérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours. La participation au concours vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée par REED EXPOSITIONS FRANCE du chef du présent article.

#### **Article 8**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21/06/2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à REED EXPOSITIONS FRANCE / Concours Nautic – Indoor de France, 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux France.

#### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française et sera interprété selon la loi française.

Tout différent quant à son interprétation ou son exécution relèvera du Tribunal compétent de Paris, en cas d'échec d'une conciliation préalable avec REED EXPOSITIONS FRANCE.

\* \* \*